

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2008021

Signataire : NB/CF

OBJET : Autorisation d'exploiter au 13-15 rue des Fillettes à Saint-Denis, une activité de récupération de métaux relevant de la législation des Installations Classées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté du 1 juillet 2008, le préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 1^{er} septembre 2008 au 30 septembre 2008 en Mairie de Saint -Denis.

Considérant que cette demande d'autorisation relève de la rubrique suivante du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

286 « Stockage et activités de récupération de déchets métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 M2. » - AUTORISATION -

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses insuffisantes à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé des populations riveraines, notamment en matière de nuisances sonores,

Considérant que ce site est implanté dans une zone urbaine mixte habitat-activités de la commune de Saint-Denis,

Considérant que les premières habitations actuelles sont à 170 mètres de ce site,

Considérant l'évolution des aménagements urbains de cette zone et les nombreux permis de construire délivrés par la ville d'Aubervilliers sur cette zone et au voisinage de ce site : Campus Universitaire, immeuble d'habitation OLIVETI, site de recherche Saint-Gobain, Zac du Landy, Tramway, etc.

Considérant que des nuisances et pollutions (bruit, déchets sur voie publique) ont été engendrées par le passé à l'égard de riverains au niveau d'un site similaire et qui appartient au même exploitant rue Villebois-Mareuil à Aubervilliers,

Considérant les nuisances sonores et diverses pollutions que peuvent engendrer de telles installations à l'égard des riverains et de l'environnement proche,

Considérant la potentialité du risque incendie lié à la présence de certains produits et déchets inflammables dans l'enceinte de telles installations,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article Unique : Décide de donner **un avis défavorable** à la demande d'autorisation, présentée par la société Auber Métaux .

Le Maire